

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34<sup>e</sup> année – N° 18 – Mercredi 16 mai 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

### Ordonnance portant introduction de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides du 8 mai 2012

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides<sup>1</sup>,
  - vu l'article 90, alinéa 2, de la Constitution cantonale<sup>2</sup>,
- arrête:

**Article premier** Le Département de la Santé et des Affaires sociales délivre les reconnaissances aux institutions qui remplissent les conditions fixées dans la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides<sup>1</sup>.

**Article 2** La reconnaissance au sens de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides<sup>1</sup> ne dispense pas de l'autorisation d'exploiter une institution, lorsqu'une telle autorisation est nécessaire, ni de la reconnaissance d'utilité publique.

**Article 3** Les dispositions relatives aux institutions sociales en matière d'autorisation d'exploiter et de recon-

naissance d'utilité publique s'appliquent par analogie à la procédure de reconnaissance selon la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides<sup>1</sup>.

<sup>4</sup>Le Service de l'action sociale contrôle régulièrement si les institutions au bénéfice d'une reconnaissance selon la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides<sup>1</sup> remplissent toujours les conditions nécessaires à cette reconnaissance.

**Article 5** La planification des places en institutions destinées à accueillir des personnes invalides est arrêtée par le Gouvernement.

**Article 6** <sup>1</sup>Les décisions découlant de la présente ordonnance sont susceptibles d'opposition et de recours conformément aux dispositions du Code de procédure administrative<sup>3</sup>.

<sup>2</sup>Les décisions en matière de subventions auxquelles la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides<sup>1</sup> confère un droit sont susceptibles de recours devant la Cour administrative du Tribunal cantonal.

<sup>3</sup>Les organisations d'importance nationale auxquelles le Conseil fédéral a conféré ce droit ont qualité pour recourir contre les décisions de reconnaissance des institutions.

**Article 7** La présente ordonnance prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Delémont, le 8 mai 2012.

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RS 831.26  
<sup>2</sup>RSJU 101  
<sup>3</sup>RSJU 175.1

Chancellerie d'Etat

### Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2012

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 4 janvier, 11 avril, 23 mai, 18 juillet,  
1er août, 15 août et 26 décembre**

Delémont, décembre 2011.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Inspection des routes pour le Jura bernois

### Fermetures au trafic

**Route cantonale N° 526: Gorges du Pichoux  
Commune: Sornetan**

En vertu des articles 65 et 66 de la loi sur les routes (LR) du 4 juin 2008 et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes (OR) du 29 octobre 2008, la route mentionnée sera fermée à tout trafic comme précisé ci-après:

Tronçon: **Gorges du Pichoux (sur territoire bernois).**

Durée: **du lundi 21 mai 2012, à 7 h 30, au vendredi 25 mai 2012, à 17 heures.**

Exceptions: **aucunes.**

**Motifs: vidage des barrages de retenue contre les chutes de pierres.**

Particularités: **pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les usagers de la route (véhicules, cavaliers et piétons)**; l'accès à l'Hôtel de la Couronne au Pichoux, en provenance de Souboz et Châtelat, reste possible.

Renseignements: M. Wesley Mercerat, téléphone direct N° 032 482 60 92 (centrale N° 032 482 60 90).

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Un itinéraire de déviation est prévu par Bellelay – Fornet-Dessous – Lajoux – Saulcy – Glovelier (et vice versa).

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour cette fermeture de route inévitable. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Tavannes, le 11 mai 2012.

Inspection des routes pour le Jura bernois.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Alle

#### Assemblée communale extraordinaire

jeudi 31 mai 2012, à 20 h 15, à la Maison paroissiale (rue de l'Eglise 11).

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 26 janvier 2012.
2. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M<sup>me</sup> Ana Cristina Abreu Marques, ressortissante portugaise, domiciliée au Locle.
3. Prendre connaissance du projet de réfection et de sécurisation de la salle de gymnastique scolaire; voter à cet effet un crédit de Fr. 152000.–, à couvrir par disponibilités ou par emprunt, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant consolider le crédit de construction.
4. Décider l'achat d'une balayeuse; voter à cet effet un crédit de Fr. 85000.–, à couvrir par disponibilités ou par emprunt, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement.
5. Prendre connaissance des projets d'éclairage public concernant les rues de l'Eglise et du Milieu, et la liaison entre les rues Ernest Daucourt et du Jubilé; voter à cet effet un crédit de Fr. 30000.–, à couvrir par disponibilités ou par emprunt, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant consolider le crédit de construction.
6. Divers.

Alle, le 11 mai 2012.

Conseil communal.

### Basse-Allaine

#### Assemblée communale ordinaire

mardi 19 juin 2012, à 20 heures, à la salle communale de Montignez.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 16 janvier 2012.
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2011; approuver les dépassements budgétaires.
3. a) Prendre connaissance et ratifier l'adhésion des villages de Buix et de Montignez au Syndicat pour l'alimentation en eau des communes de la Haute-Ajoie (SEHA) pour la somme de Fr. 235043.55 et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes nécessaires.  
b) Prendre connaissance et ratifier la vente du puits de Buix et cession de la concession d'exploitation au SEHA pour la somme de Fr. 385000.– et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes nécessaires.  
c) Prendre connaissance et accepter le projet d'interconnexion des réseaux d'eau potable de Courtemaîche, de Buix et de Montignez avec le SEHA et le Syndicat des eaux de la Vendline (SEV), voter le crédit brut y relatif de Fr. 2630475.– à couvrir par voie d'emprunt sous déduction de participation du SEHA, du SEV et des subventions à recevoir de l'Office de l'environnement et de l'Etablissement cantonal

d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura) et donner les compétences au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.

4. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M. Ivo Marcelo dos Santos Sousa, 1978, domicilié à Courtemaîche, respectivement sur l'octroi du droit de cité par la commune de Basse-Allaine.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de la Basse-Allaine (SEBA).
6. Discuter et approuver l'achat de la parcelle N° 203 du ban de Courtemaîche, sise «Prés du gros Pont», d'une superficie de 3366 m<sup>2</sup>, pour le prix de Fr. 17000.– et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes nécessaires.
7. Prendre connaissance du décompte final des travaux relatifs à la réfection du bâtiment d'école de Montignez et consolider le crédit de Fr. 650000.– en emprunt ferme.
8. Divers.

Le règlement mentionné sous chiffre 5 sera déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, sont à adresser durant le dépôt public au Secrétariat communal (Courtemaîche).

Basse-Allaine, le 11 mai 2012.

Conseil communal.

### Bassecourt

#### Nivellement des tombes

L'Autorité de police locale fera procéder, courant octobre 2012, au nivellement des tombes tombées dans le domaine public.

Les personnes qui désirent concessionner les tombes de leurs parents inhumés depuis 20 ans et plus sont invitées, conformément à l'article 19 du règlement sur la police du cimetière du 26 avril 1993, à adresser leurs demandes écrites au Conseil communal, dans le délai d'un mois, soit jusqu'au 30 juin 2012.

Les mausolées des tombes non concessionnées sont à enlever dans le même délai, à défaut de quoi ils le seront par les soins de la commune et resteront à disposition de cette dernière.

Bassecourt, le 9 mai 2012.

Autorité de police locale.

### Bourrignon

#### Assemblée bourgeoise

lundi 11 juin 2012, à 20 h 15, à la salle communale de l'ancienne école, 1<sup>er</sup> étage.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approuver les comptes 2011 et les dépassements de budget.

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation.
4. Divers.

Le règlement d'organisation est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée bourgeoise auprès du Secrétariat, où il peut être consulté.

Bourrignon, le 11 mai 2012.

Conseil bourgeois.

## Courfaivre

### Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués le dimanche 17 juin 2012 à l'effet de se prononcer sur les deux objets mentionnés ci-après, selon message du Conseil communal:

#### Premier objet

- *Acceptez-vous, moyennant une participation des propriétaires fonciers fixée aux 100% pour l'équipement de détail et aux 40% pour l'équipement de base, le crédit de Fr. 1280000.– destiné à financer les frais de viabilisation du plan spécial « Le Bruye », honoraires d'ingénieurs compris?*

#### Deuxième objet

- *Acceptez-vous le crédit de Fr. 2180000.– destiné à financer divers travaux à la rue de la Faverge, à celle des Cloutiers et partiellement à la route de Develier, soit:*
  - *l'assainissement des collecteurs des eaux usées et des eaux claires ainsi que des chaussées;*
  - *le remplacement de la conduite d'eau potable;*
  - *la mise sous terre des lignes électriques;*
  - *le remplacement des candélabres existants par des candélabres en acier?*

Les opérations de vote auront lieu à l'école enfantine, Espace central, 6, rue de la Poste, aux heures suivantes: dimanche 17 juin 2012, de 10 à 12 heures.

Courfaivre, le 8 mai 2012.

Conseil communal.

## Courfaivre

### Assemblée générale ordinaire des membres de la Corporation des digues

Les propriétaires fonciers membres de la Corporation des digues de Courfaivre sont invités à participer à l'assemblée générale ordinaire, convoquée à 19h30 au Centre culturel et sportif de Courfaivre, le mardi 29 mai 2012.

Ordre du jour:

1. Accueil – Salutations.
2. Procès-verbal de l'assemblée générale du 12 janvier 2011 (à disposition au Bureau communal et une demi-heure avant l'assemblée).
3. Comptes 2010.
4. Rapport des vérificateurs des comptes.
5. Représentant du Conseil communal.
6. Rapport d'activité.
7. Ruisseau du Chételay: prendre connaissance de l'état de l'avancement du dossier.
8. Passage inférieur du Noir-Bois: prendre connaissance et statuer sur un crédit de Fr. 650000.– pour la construction du passage inférieur du ruisseau du «Noir-Bois», sous réserve de l'octroi des subven-

tions promises; donner compétence à la Commission des digues pour se procurer les fonds nécessaires.

9. Divers.

Courfaivre, le 9 mai 2012.

Corporation des digues.

## Courgenay

### Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courgenay le 26 mars 2012, a été approuvé par le Service des communes le 2 mai 2012.

Réuni en séance du 7 mai 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 2 mai 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courgenay, le 8 mai 2012.

Secrétariat communal.

## Courrendlin

### Assemblée bourgeoise ordinaire

vendredi 1<sup>er</sup> juin 2012, à 19 h 30, à la salle de la voirie communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2011.
3. Voter un crédit de Fr. 650000.– pour le projet de sylviculture de protection « Vallée de Delémont » 2012-2015, sous réserve de l'octroi des subventions fédérales et cantonales.
4. Divers.

Courrendlin, le 11 mai 2012.

Conseil bourgeois.

## Courrendlin

### Assemblée municipale ordinaire

lundi 11 juin 2012, à 19 h 45, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Se prononcer au sujet des demandes d'indigénat communal déposées par:
  - a) M<sup>me</sup> et M. Kastrati Amir et Emine et leur fille Erblina;
  - b) M. Santos Yaël.
 Rapport: M. Gérard Métille, maire.
3. Passer et approuver les comptes communaux 2011 et voter les dépassements de crédits. Rapport: M<sup>me</sup> Françoise Marchand, conseillère municipale.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

4. Prendre connaissance des décomptes de travaux et consolider le crédit de construction concernant la réfection de la rue du Cornat. Rapport: M. Joël Burkhalter, conseiller municipal.
5. Se prononcer au sujet des adaptations du règlement d'organisation et d'administration de la commune, en prévision notamment de la réduction des membres du Conseil municipal de 9 à 7, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Rapport: M. Gérard Métille, maire.
6. Prendre connaissance et approuver le plan spécial Œuches du Vélie. Rapport: M. Michel Voyame, conseiller municipal.
7. Informations diverses.
8. Divers et imprévu.

N. B. Les modifications et adaptations apportées au règlement mentionné sous chiffres 5 seront déposées 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée au Secrétariat municipal, où elles peuvent être consultées. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat municipal.

Les comptes communaux de l'exercice 2011 peuvent être consultés à la Recette municipale.

Courrendlin, le 11 mai 2012.

Conseil municipal.

## Dampfreux

### Assemblée communale ordinaire

lundi 11 juin 2012, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2011 et voter les dépassements budgétaires.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 380 000.– pour la viabilisation du nouveau lotissement « Sur les Curtils ».
4. Prendre connaissance et donner compétence au Conseil communal pour la vente de l'immeuble N° 0080 du ban de Dampfreux à un prix supérieur à ses compétences.
5. Fondation à l'Orée des Chênes:
  - a) discuter et accepter l'acte constitutif de la « Fondation à l'Orée des Chênes »;
  - b) décider le morcellement de la parcelle N° 739 et la donation à la « Fondation à l'Orée des Chênes ».
6. Prendre connaissance et approuver les modifications des règlements suivants:
  - a) règlement sur les élections communales;
  - b) règlement d'organisation et d'administration.
7. Divers.

Les règlements mentionnés au point 6 sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant le dépôt public, au secrétariat communal

L'acte constitutif de la « Fondation à l'Orée des Chênes » ainsi que le plan de mutation de la parcelle 739 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Dampfreux, le 14 mai 2012.

Conseil communal.

## Lugnez

### Assemblée communale extraordinaire

mardi 12 juin 2012, à 20 heures, à l'école.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et accepter l'acte constitutif de la « Fondation à l'Orée des Chênes ».
3. Décider le morcellement de la parcelle 57 et la donation à la « Fondation à l'Orée des Chênes ».

L'acte constitutif de la « Fondation à l'Orée des Chênes » ainsi que le plan de mutation de la parcelle 57 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Lugnez, le 14 mai 2012.

Secrétariat communal.

## Movelier

### Assemblée communale ordinaire

mercredi 30 mai 2012, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Voter les dépassements de crédits; passer et voter les comptes 2011.
3. Voter la conversion en emprunt ferme du montant de Fr. 37 570.– de crédit pour la remise en état de la STEP.
4. Voter un crédit de Fr. 20 000.– pour la réfection des installations de captage des sources de la Burgisberg et de la Favoirjatte.
5. Voter un crédit de Fr. 15 000.– pour le Plan Général d'Alimentation en Eau (PGA).
6. Voter un crédit de Fr. 10 000.– pour la réfection de la route Movelier-Pleigne.
7. Divers et imprévu.

Movelier, le 8 mai 2012.

Conseil communal.

## Porrentruy

### Convocation du Conseil de ville

Le Conseil de ville est convoqué en séance extraordinaire pour le jeudi 31 mai 2012, à 19h30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2<sup>e</sup> étage).

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Approbation du règlement relatif au statut du personnel municipal de Porrentruy, de l'arrêté fixant la classification générale des fonctions des membres du personnel municipal de Porrentruy et de l'arrêté fixant l'échelle des traitements de base des membres du personnel municipal de Porrentruy.
3. Approuver la vente à M<sup>me</sup> et M. Emilie et Christophe Moreau de la parcelle N° 623, sise à la route d'Alle, d'une contenance de 844 m<sup>2</sup> au prix de Fr. 145.–/m<sup>2</sup>, soit pour le montant de Fr. 122 380.–.
4. Divers.

Mai 2012.

Au nom du Conseil de ville.

La présidente: Danièle Chariatte.

**Porrentruy****Décision du Conseil de ville du 10 mai 2012****Tractandum N° 8**

Approbation du nouveau règlement sur l'alimentation en eau.

**Tractandum N° 9**

Abrogation du règlement concernant le service des taxis et du règlement concernant le tarif des taxis.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés au Secrétariat municipal. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: jeudi 14 juin 2012.

Porrentruy, le 11 mai 2012.

Secrétariat municipal.

**Porrentruy****Dépôt public****Abrogation du règlement concernant le service des taxis et du règlement concernant le tarif des taxis**

Dans sa séance du 10 mai 2012, le Conseil de ville a approuvé l'abrogation du règlement concernant le service des taxis et du règlement concernant le tarif des taxis. Cette abrogation peut être consultée au Secrétariat municipal durant 20 jours, soit jusqu'au 4 juin 2012.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir au Secrétariat communal de Porrentruy jusqu'au 14 juin 2012.

Conseil municipal.

**Porrentruy****Dépôt public****Nouveau règlement sur l'alimentation en eau de la commune de Porrentruy**

Dans sa séance du 10 mai 2012, le Conseil de ville a approuvé le nouveau règlement sur l'alimentation en eau de la commune de Porrentruy. Ce nouveau règlement peut être consulté au Secrétariat municipal durant 20 jours, soit jusqu'au 4 juin 2012.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir au Secrétariat communal de Porrentruy jusqu'au 14 juin 2012.

Conseil municipal.

**Vendlincourt****Assemblée communale**

mercredi 13 juin 2012, à 20 heures, à la salle du 1<sup>er</sup> étage de la halle polyvalente.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation de la commune mixte de Vendlincourt.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Vendlincourt.
4. Réfection de l'éclairage public de la rue de la Gare:
  - donner connaissance du décompte des travaux;
  - voter les dépassements budgétaires.

5. Divers et imprévu.

Les règlements figurant sous chiffres 2 et 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Vendlincourt, le 14 mai 2012.

Conseil communal.

**Vermes****Assemblée communale ordinaire**

lundi 4 juin 2012, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 20 février 2012.
2. Consolider le crédit de construction pour la rénovation du logement du bas au bâtiment 35C.
3. Ratifier les dépassements de budget et approuver les comptes 2011 pour la Municipalité et la Bourgeoisie.
4. Discuter et voter une dépense de Fr. 80000.– pour l'aménagement d'une place communale à la rue de la Gabiare ainsi que le rafraîchissement de l'intérieur de la laiterie.
5. Divers.

Vermes, le 10 mai 2012.

Conseil communal.

**Vermes****Entrée en vigueur du règlement d'organisation**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Vermes le 20 février 2012, a été approuvé par le Gouvernement le 17 avril 2012.

Réuni en séance du 7 mai 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 16 mai 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

**Publications  
des autorités administratives ecclésiastiques**

**Courfaivre****Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 22 mai 2012, à 20 heures, à la salle pastorale.

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2011.
4. Divers.

Courfaivre, le 9 mai 2012.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

**Delémont****Assemblée ordinaire  
de la Paroisse réformée évangélique**

mardi 29 mai 2012, à 20 h 15, au Centre réformé à Delémont.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée – Méditation.
2. Election de 2 scrutateurs.
3. Election d'un conseiller de paroisse.
4. Acceptation des procès-verbaux:
  - de l'assemblée ordinaire du 5 décembre 2011;
  - de l'assemblée extraordinaire du 4 mars 2012.
 Ces procès-verbaux seront à disposition des paroissiens au secrétariat dès le 19 mai 2012.
5. Présentation des comptes 2011:
  - a) rapport des vérificateurs;
  - b) ratification des dépassements;
  - c) approbation des comptes 2011;
  - d) attribution du reliquat actif.
6. Approbation du décompte définitif des travaux de rénovation de la cuisine du Centre réformé à Delémont, effectués en 2011.
7. Voter un crédit de Fr. 35000.– pour la rénovation des systèmes de sonneries aux temples de Bassecourt et Courrendlin.
8. Nouvelles de la paroisse.
9. Annonces.
10. Divers.
11. Prière.

Conseil de paroisse.

---

**Montfaucon-Les Enfers****Assemblée ordinaire de la commune  
ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 22 mai 2012, à 20h 15, à la salle paroissiale N° 2 de Montfaucon.

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal.
2. Comptes 2011 et dépassement de budget.
3. Divers et imprévu.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Pleigne****Assemblée de la commune  
ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 29 mai 2012, à 20 heures, à l'Epicentre.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2011.
3. Discuter des travaux d'entretien de la cure; voter un crédit.
4. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

---

**Soulce****Assemblée ordinaire de la commune  
ecclésiastique catholique-romaine**

lundi 4 juin 2012, à 20 h 15, à la salle des sociétés sous la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présenter et adopter les comptes 2011, ainsi que les dépassements de crédits.
3. Divers.

Soulce, le 9 mai 2012.

Conseil de la commune ecclésiastique.

**Avis de construction****Alle**

Requérante: Philippe Saner S.A., La Fenatte 10, 2942 Alle; auteur du projet: Buchs & Plumey S.A., bureau d'ingénieurs, 2900 Porrentruy.

Projet: Agrandissement de l'usine existante, comprenant atelier et bureaux à l'est, local dépôt à l'ouest, vestiaire, entrée du personnel, cafétéria au nord, pompes à chaleur, sur la parcelle N° 1678 (surface 3030 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «La Fenatte», zone d'activités AA, plan spécial «La Fenatte».

Dimensions de l'agrandissement est: Longueur 30 m 62, largeur 15 m 31, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m; dimensions du local dépôt: longueur 20 m 62, largeur 10 m 21, hauteur 5 m 80, hauteur totale 5 m 80; dimensions du vestiaire, entrée, cafétéria: longueur 20 m 62, largeur 5 m, hauteur 4 m 20, hauteur totale 4 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique, isolation; façades: tôle horizontale de teinte grise; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: Article 2.5.1<sup>a</sup> RCC (distance à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 11 mai 2012.

Secrétariat communal.

---

**Bassecourt**

Requérant: Roger Monnin, architecte, rue de la Communance 8, 2802 Develier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/local technique/réduits et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur + capteurs solaires thermiques, sur la parcelle N° 4443 (surface 624 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Gravière, zone d'habitation HAb, plan spécial «Mérovingiens, Champ du Pré de la Crêt».

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

Dimensions principales: Longueur 10 m 20, largeur 8 m 20, hauteur 4 m 30, hauteur totale 7 m; dimensions annexes: longueur 8 m 30, largeur 7 m 65; dimensions terrasse: longueur 7 m, largeur 2 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte pastel à définir; couverture: tuiles de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 10 mai 2012.

Secrétariat communal.

### Bonfol

Requérante: Commune de Bonfol, Place Louis Chevrolet 74, 2944 Bonfol.

Projet: Transformation d'une piste forestière en chemin carrossable pour camions suite à la fermeture d'un passage à niveau CJ, sur la parcelle N° 3008 (surface 155 171 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Planches aux Reines», zone forêt.

Dimensions principales: Longueur 320 m, largeur 3 m 20.

Genre de construction: Matériaux tout-venant + groise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bonfol, le 10 mai 2012.

Secrétariat communal.

### Les Breuleux

Requérants: Josette et Jean-Maurice Donzé, rue des Jonquilles 11, 2345 Les Breuleux; auteur du projet: A.+N. Gogniat, atelier d'architecture, Haut du Village 24, 2718 Lajoux.

Projet: Agrandissement de l'habitation N° 11 avec une annexe contiguë sur un niveau à l'ouest, sur la parcelle N° 2155 (surface 1390 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Jonquilles, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 10 m 42, largeur 8 m, hauteur 3 m 21, hauteur totale 4 m 66.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie; façades: crépissage de teinte blanche, baies vitrées

avec cadres métalliques de teinte anthracite; couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 10 mai 2012.

Secrétariat communal.

### Clos du Doubs

Requérant: Erich Reinhart, Schulstrasse 8, 4522 Rüttenen; auteur du projet: Steve Ducret, Schlossmatte 19, 3185 Schmitten.

Projet: Transformation du bâtiment N° 12 dans son volume existant, aménagement de 5 appartements et de 2 couverts à voitures en annexes contiguës, sur la parcelle N° 59 (surface 68974 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Lai fin Dinie», localité de Seleute, zone Centre CAb (aménagement local en révision).

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, bois; façades: crépissage, bardage en bois; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 10 mai 2012.

Secrétariat communal.

### Courtedoux

Requérants: Aurore Beaud et Jean-Marc Machek, route de Courtavon 2, 2943 Vendlincourt.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/bûcher en annexe contiguë, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 5015 (surface 845 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Sur la Côte», zone d'habitation HAe, plan spécial «Sur la Côte 2».

Dimensions principales: Longueur 11 m 50, largeur 11 m, hauteur 7 m 60, hauteur totale 7 m 60; dimensions du couvert/bûcher: longueur 10 m, largeur 6 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: Article 15 des prescriptions du plan spécial «Sur la Côte 2» (surélévation du terrain).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 11 mai 2012.

Secrétariat communal.

### Delémont

Requérante: Jolbat S. A., rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle; auteurs du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Déconstruction du bâtiment N° 9, construction d'un immeuble de 11 appartements avec un parking souterrain et aménagement de places de stationnement, sur la parcelle N° 1323 (surface 2733 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Doux, zone HAb, zone d'habitation A, secteur HAb (3 niveaux), plan spécial «Pré-Rambéveaux 2».

Dimensions: Longueur 30 m 07, largeur 25 m 27, hauteur 9 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, isolation, briques; façades: béton visible, couleur beige; couverture: étanchéité, gravillons; chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juin 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 14 mai 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

### Develier

Requérant: Jean-Pierre Mischler, route de Bourriognon 125, 2802 Develier; auteur du projet: Burri + Tschumi + Benoit Bureau d'architecture S.à.r.l., 2805 Soyhières.

Projet: Reconstruction du rural avec partie habitation après incendie, couvert à voitures et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur les parcelles N°s 3479 et 3478 (surfaces 1584 et 6733 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit «La Louvière», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 23 m 30, largeur 9 m 80, hauteur 7 m 62, hauteur totale 11 m 86; dimensions du couvert à voitures: longueur 6 m 34, largeur 5 m 78, hauteur 2 m 65, hauteur totale 2 m 65; dimensions de la terrasse couverte: longueur 3 m 50, largeur 3 m 02, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, structure en bois; façades: crépissage de teinte blanche, bardage en bois de teinte gris patiné; couverture: tuiles de teinte anthracite.

Dérogation requise: Article 14<sup>1</sup> RCC (distance à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 11 mai 2012.

Secrétariat communal.

### Mervelier

Requérante: Commune mixte de Mervelier, rue de l'Eglise 4, 2827 Mervelier.

Projet: Construction d'une cabane forestière avec cheminée, bûcher, WC, abri pour gril en annexe, places de stationnement, passerelle sur ruisseau, sur la parcelle N° 356 (surface 240318 m<sup>2</sup>), sise à proximité de la chapelle de la Neuvevie, zone agricole/forêt.

Dimensions principales: Longueur 10 m 40, largeur 8 m 50, hauteur 2 m 75, hauteur totale 4 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: bardage en bois de teinte naturelle; couverture: tuiles de couleur brune.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Mervelier, le 10 mai 2012.

Secrétariat communal.

### Muriaux

Requérant: Hoirie Jean Amstutz, par M. Guido Cerini, 2345 Le Cerneux-Veusil; auteur du projet: IMZA Globale Construction S.A., 2610 Saint-Imier.

Projet: Assainissement et rénovation de l'habitation de la ferme N° 147, dans le volume existant, avec la création de 2 appartements, pose de capteurs solaires thermiques, sur la parcelle N° 394 (surface 83983 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Les Peux» (du Cerneux-Veusil), localité de Muriaux, zone agricole.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Existante, transformations intérieures.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Muriaux, le 10 mai 2012.

Secrétariat communal.

### Muriaux

Requérants: Daniel Schafer et Mikaël Hänni, 1996 Fey. Projet: Construction d'une maison familiale avec garage, terrasse couverte en annexe contiguë, sur la parcelle N° 646 (surface 1225 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Le Cerneux-Veuil dessous», localité de Muriaux, zone Centre C.

Dimensions principales: Longueur 12 m 50, largeur 7 m, hauteur 4 m 50, hauteur totale 6 m 50; dimensions terrasse couverte: longueur 3 m 70, largeur 2 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois, isolation; façades: bardage en bois de teinte naturelle; couverture: tuiles TC de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Muriaux, le 10 mai 2012.

Secrétariat communal.

### Le Noirmont

Requérants: Nathalie et Sylvio Lanève, chemin des Prés-Verts 16, 2300 La Chaux-de-Fonds; auteur du projet: Villatype S.A., 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte et garage/terrasse en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2031 (surface 874 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «La Fin des Esserts», zone d'habitation HAh, «La Fin des Esserts/Chez la Denise».

Dimensions principales: Longueur 12 m 50, largeur 8 m 50, hauteur 4 m 60, hauteur totale 7 m 30; dimensions de la terrasse couverte: longueur 3 m 75, largeur 3 m; dimensions du garage/terrasse: longueur 6 m, largeur 4 m 56.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques en ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 16 mai 2012.

Secrétariat communal.

### Le Noirmont

Requérants: Fatima et Sébastien Klinger, rue de l'Aurore 28, 2340 Le Noirmont; auteur du projet: MSBR Nouvelle Génération S.A., rue de la Serre 66, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: Transformation et agrandissement de l'habitation N° 28, comprenant un local de rangement au sous-sol et une chambre au rez-de-chaussée + pose de 8 m<sup>2</sup> de capteurs solaires sur talus au sud, sur la parcelle N° 1982 (surface 1003 m<sup>2</sup>), sise à la rue de l'Aurore, zone d'habitation HAF, plan spécial «Sur la Velle».

Dimensions principales: Longueur 6 m 10, largeur 3 m 30, hauteur 3 m 60, hauteur totale 4 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte jaune pastel; couverture: éternit de couleur grise idem existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 16 mai 2012.

Secrétariat communal.

### Rebeuvelier

Requérant: Martin Benz, La Belle Journée 1, 2832 Rebeuvelier.

Projet: Agrandissement du bâtiment de l'écurie comprenant des boxes pour moutons et stockage de fourrage et de paille, sur la parcelle N° 1.1 (surface 195400 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «La Belle Journée», zone agricole, zone de protection du paysage.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 20 m, largeur 12 m, hauteur 4 m 20, hauteur totale 7 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, structure en bois; façades: bardage en bois de teinte brune; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge (idem existant).

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au

14 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Rebeuvelier, le 16 mai 2012.

Secrétariat communal.

### Rossemaison

Requérant: Antonio Mira, Rière l'Arsenal 7, 2800 Delémont.

Projet: Transformation du bâtiment N° 21, comprenant l'aménagement des combles, nouveau couvert avec terrasse, diverses interventions, sur la parcelle N° 118 (surface 2047 m<sup>2</sup>), sise à la route de Delémont, zone mixte MA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépissage; couverture: tuiles TC.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Rossemaison, le 10 mai 2012.

Secrétariat communal.

### Saint-Brais

Requérant: Christophe Farine, Les Rottes, 2364 Saint-Brais.

Projet: Changement d'affectation du bâtiment N° 9 (agricole), sur la parcelle N° 1037 (surface 47374 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Les Rottes», zone agricole, zone de protection du paysage.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Sans changement.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 juin 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saint-Brais, le 10 mai 2012.

Secrétariat communal.

### Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours le poste suivant:

#### ÉCOLES SECONDAIRES

##### (9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> écoles secondaires – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 et les écoles de maturité délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien à l'enseignement secondaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 4 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant avec une rétribution à 100%, 90%, 80% ou 70% selon la qualification des personnes retenues.
3. Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> février 2013.
4. Date limite de postulation: 13 juin 2012.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;
  - un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
  - un extrait du casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation», à la présidente mentionnée ci-dessous.
7. Les renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école concernée.

#### COLLÈGE DE DELÉMONT

##### 1 poste à 80%

(24 leçons hebdomadaires de français et d'histoire/géographie)

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M<sup>me</sup> Sonia Burri-Schmassmann, présidente de la Commission d'école, route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Renseignements auprès de MM. Daniel Milani et Christophe Fromageat, directeur et directeur-adjoint du Collège de Delémont, téléphone 032 422 13 84.

Delémont, le 14 mai 2012.

Service de l'enseignement.

Services sociaux régionaux  
de la République et Canton du Jura

Le Service social régional du district de Delémont met  
au concours le poste suivant:

**assistant-e social-e**

Taux d'activité: **50%**.

Mission: Dans le cadre d'une équipe en protection des mineurs, assumer les mandats des autorités tutélaires et judiciaires. Préférence sera donnée à une personne bénéficiant d'une formation post-grade dans le domaine de l'accompagnement des jeunes et de leur famille.

Exigences: Diplôme HES en travail social ou formation jugée équivalente.

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2012 ou date à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Traitement: selon l'échelle cantonale des traitements en vigueur.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Michel Ammann, directeur du service, téléphone 032 420 72 72.

Les offres accompagnées des documents usuels sont à adresser jusqu'au 30 mai 2012 au Service social régional du district de Delémont, rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation ».

La commune mixte de Develier, en prévision du départ à la retraite de la titulaire, met au concours le poste de

**secrétaire communal-e**

(emploi à 100%)

**Mission**

Gérer l'administration communale; assumer le secrétariat et la correspondance de la commune; collaborer avec les autorités au suivi des dossiers.

**Exigences**

- certificat fédéral de capacité d'employé-e de commerce, diplôme supérieur de commerce ou titre équivalent;
- être à même de travailler de manière indépendante et capable d'assumer d'importantes responsabilités;
- entregent et disponibilité;
- être domicilié-e à Develier ou être disposé-e à élire domicile à Develier.

**Salaire**

Selon l'échelle des traitements de la commune mixte de Develier; conditions à discuter.

**Entrée en fonction**

Dès le 1<sup>er</sup> novembre 2012 ou à convenir.

Les offres avec documents usuels sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal de Develier, avec la mention « Postulation », jusqu'au 8 juin 2012.

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA  
**CEJEF**  
 DIVISION ARTISANALE  
**ÉCOLE PROFESSIONNELLE ARTISANALE**

La Division artisanale du CEJEF met au concours le poste suivant:

**Enseignant-e de branches professionnelles pour les apprenti-e-s logisticien-ne-s (~40%)**

**Exigences pour le poste:**

- CFC de logisticien-ne complété par un diplôme supérieur ou titre jugé équivalent
- Expérience professionnelle avérée

**Entrée en fonction:**  
1<sup>er</sup> août 2012 (début des cours le 20 août 2012)

**Traitement:**  
Classe IIIA de l'échelle des traitements des enseignants

**Délai de postulation (avec documents usuels):**  
25 mai 2012

**Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:**  
Division artisanale, M. Jean-Bernard Feller, directeur de la division, rue de la Jeunesse 32, 2800 Delémont, tél. 032 420 75 00, courriel: jean-bernard.feller@jura.ch

**Adresse de postulation:** Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA  
**CEJEF**  
 DIVISION ARTISANALE  
**ÉCOLE PROFESSIONNELLE ARTISANALE**

La Division artisanale du CEJEF met au concours le poste suivant:

**Enseignant-e de branches professionnelles pour les apprenti-e-s dessinateur-trice-s orientation génie civil (~20%)**

**Exigences pour le poste:**

- CFC de dessinateur-trice en génie civil complété par un diplôme supérieur ou diplôme supérieur dans le domaine concerné
- Expérience professionnelle avérée

**Entrée en fonction:**  
1<sup>er</sup> août 2012 (début des cours le 20 août 2012)

**Traitement:**  
Classe IIIA de l'échelle des traitements des enseignants

**Délai de postulation (avec documents usuels):**  
25 mai 2012

**Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:**  
Division artisanale, M. Jean-Bernard Feller, directeur de la division, rue de la Jeunesse 32, 2800 Delémont, tél. 032 420 75 00, courriel: jean-bernard.feller@jura.ch

**Adresse de postulation:** Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la secrétaire communale, M<sup>me</sup> Jeannine Giuliani-Chappuis, au N° de téléphone 032 422 09 39.

Develier, le 10 mai 2012.

Conseil communal.

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE  
Service de l'administration  
et des finances  
Rue du Banné 23 – 2900 Porrentruy  
saf@hep-bejune.ch



la Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE cherche un-e

## formatrice – formateur

dans le domaine de la chimie, pour la formation commune des didactiques pour l'enseignement secondaire des institutions de formations romandes

### Votre profil

- Titre universitaire de niveau master en chimie ou titre jugé équivalent
- Certificat d'aptitude pédagogique ou qualifications pédagogiques attestées
- Expérience pédagogique avérée

### Nos attentes

- Expérience de quelques années dans un poste similaire
- Capacité à travailler en projet dans le cadre d'une équipe pédagogique au niveau romand
- Aptitude à collaborer avec les autres hautes écoles pédagogiques ou universitaires
- Former les futurs enseignant-e-s des différentes hautes écoles romandes

### Vos tâches

- Assurer la formation didactique des futur-e-s enseignant-e-s en chimie dans le cadre du diplôme du secondaire 1 et/ou pour les écoles de maturité
- Réaliser la coordination de la formation au niveau des institutions de formation de la Suisse romande
- Conduire des activités de formation continue
- Mener des activités de recherche

### Conditions

- Taux d'activité: 25%
- Durée de l'engagement: 4 années, renouvelables
- Entrée en fonction: date à convenir

### Procédure

Votre lettre de candidature parviendra, jusqu'au 15 juin 2012, à M. Pascal Reichen, directeur de l'administration et des finances, rue du Banné 23 – 2900 Porrentruy, avec la mention «Postulation Formatrice-formateur chimie». Un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Jean-Pierre Faivre, recteur, téléphone 032 886 99 09; courriel: [jean-pierre.faivre@hep-bejune.ch](mailto:jean-pierre.faivre@hep-bejune.ch)

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** Municipalité de Boécourt. **Service organisateur/Entité**

**organisatrice:** RWB Jura S.A., à l'attention de M. Michaël Güttly, route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 465 81 81, fax 032 465 81 82, e-mail: [michael.guttly@rwb.ch](mailto:michael.guttly@rwb.ch).

- 1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Municipalité de Boécourt, route de Séprais 11, 2856 Boécourt (Suisse).

- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 15.6.2012.

**Remarques:** l'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

- 1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

**Date:** 22.6.2012. **Heure:** 11 h 30.

**Exigences formelles:** Les offres datées, complètes et signées doivent être déposées à 11 h 30 à la Municipalité de Boécourt; la date du sceau postal ne fait pas foi. Les soumissions arrivées hors délai ne seront pas prises en considération dans la procédure d'adjudication.

- 1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Commune/Ville.

- 1.7 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

- 1.8 **Genre de marché:** marché de travaux de construction.

- 1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

#### 2. Objet du marché

- 2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.

- 2.2 **Titre du projet du marché:** Boécourt/Montavon, aménagement de la traversée du village de Montavon: travaux de génie civil.

- 2.3 **Référence / numéro de projet:** RWB/10J073.

- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**

**CPV:** 45000000 – Travaux de construction.

- 2.5 **Description détaillée du projet:** Le projet consiste à réaménager l'ensemble de la traversée du village de Montavon. Des travaux de génie civil seront entrepris pour:

- superstructures pour les chaussées (~ 6500 m<sup>2</sup>);
- fouilles pour les conduites d'eau potable (~ 850 m);
- fouilles pour les canalisations d'eaux usées (~ 900 m);
- fouilles pour les canalisations d'eaux pluviales (~ 650 m);
- fouilles pour les conduites d'éclairage public (~ 600 m);
- fouilles pour les conduites des services industriels;
- aménagements autour des fontaines (4 p).

- 2.6 **Lieu de l'exécution:** Village de Montavon.

- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.

- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.

**Remarques:** seules les variantes d'exécution sont admises.

- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

**Remarques:** une offre partiellement remplie ne sera pas recevable et sera exclue de la procédure d'adjudication.

- 2.10 **Délai d'exécution**

**Début:** 10.9.2012.

**Remarques:** Début des travaux envisagé le 10 septembre 2012, sous réserve de l'approbation de la procédure du plan de route communal. Pour limiter la durée de réalisation, au minimum 2 équipes complètes devront être engagées en permanence pour l'ensemble des travaux.

### 3. Conditions

#### 3.1 Conditions générales de participation

Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 **Cautions / garanties:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.3 **Conditions de paiement:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.5 **Communauté de soumissionnaires:** les consortiums sont admis conformément aux conditions dans les documents d'appel d'offres.

3.6 **Sous-traitance:** la sous-traitance est admise conformément aux conditions dans les documents d'appel d'offres.

3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 30.5.2012.

**Prix:** Fr. 0.00.

**Conditions de paiement:** le dossier d'appel d'offres est gratuit.

3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.

3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** RWB Jura S.A., à l'attention de M. Michaël Güttly, route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 465 81 81, fax 032 465 81 82, e-mail: [michaelguttly@rwb.ch](mailto:michaelguttly@rwb.ch).

**Dossier disponible à partir du:** 1.6.2012.

**Langues du dossier d'appel d'offres:** français.

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** les inscriptions gratuites obligatoires sont à transmettre par écrit jusqu'au 30.5.2012 à l'entité organisatrice (RWB Jura S.A). Lors des inscriptions, les soumissionnaires mentionneront leur adresse électronique afin que certains fichiers puissent, si nécessaire, leur être envoyés. L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

### 4. Autres informations

4.1 **Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC:** sans indications.

4.2 **Conditions générales:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 **Négociations:** les négociations tant sur le prix que sur les remises de prix ou les prestations sont interdites.

4.4 **Conditions régissant la procédure:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

#### 4.5 Autres indications


Aucune visite des lieux n'est prévue. Les dossiers d'appel d'offres seront envoyés par courrier aux entreprises qui se seront inscrites conformément aux informations mentionnées dans le point N° 3.13 pour être à leur disposition dès le 1<sup>er</sup> juin 2012. Toutefois, une visite des lieux ou une séance d'information pourra être organisée si au moins la moitié des entreprises en fait la demande dans les 10 jours suivant la notification des documents d'appel d'offres.

La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du [simap.ch](http://simap.ch).

4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du canton du Jura.

4.7 **Indication des voies de recours:** le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours qui doit être adressé à la Chambre administrative du Tribunal cantonal, dans les 10 jours à compter du lendemain du jour de la publication de l'appel d'offres.

## Avis divers



**Enveloppe du bâtiment**  
**Mesures architecturales**  
Module 1 – Théorie et exemples  
NOUVELLE VERSION !


**Public cible :**  
En priorité les architectes et planificateurs, puis les installateurs, maîtres d'ouvrage, investisseurs, maîtres d'œuvre, offices cantonaux et communaux.

**Programme :**

- Introduction
- Principes généraux
- Détails spécifiques et conception

**Coût :**  
CHF 230.- (documentation et pause-café comprises)

**Date et lieu :**  
24.05.2012 – Yverdon  
13h30 – 17h30



Programme détaillé et informations :  
sur [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch)  
ou auprès du Bureau EHE SA  
tél. 026 309 20 91, [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)



**Aération des bâtiments**  
**Module 2 – Nouvelle version !**  
 Dimensionnement et conception de l'installation

**Public cible :**  
 Prioritairement les ingénieurs et les installateurs en ventilation, puis les architectes désireux d'en connaître d'avantage ou de planifier eux-mêmes l'aération douce.

**Programme :**

- Dimensionnement ;
- Types de systèmes d'aération ;
- Composants de l'installation
- Points particuliers.

**Coût :** CHF 230.- (documentation et pause-café compris)

**Date, lieu :**  
 06.06.2012 – Yverdon  
 de 8h00 à 12h00



Programme détaillé et informations :  
 sur [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch)  
 ou auprès du Bureau EHE SA  
 tél. 026 309 20 91, [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)



**Aération des bâtiments**  
**Module 3 – Nouvelle version !**  
 Réalisation et suivi de chantier

**Public cible :**  
 Prioritairement les ingénieurs et installateurs en ventilation, puis les architectes désireux de savoir comment réaliser et suivre un chantier relatif à une installation d'aération.

**Programme :**


- Dimensionnement ;
- Types de systèmes d'aération ;
- Composants de l'installation
- Points particuliers.

**Coût :** CHF 230.- (documentation et pause-café comprises)

**Date, lieu :**  
 06.06.2012 – Yverdon  
 de 13h15 à 17h30



Programme détaillé et informations :  
 sur [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch)  
 ou auprès du Bureau EHE SA  
 tél. 026 309 20 91, [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)



**Assemblée générale  
 ordinaire des actionnaires**  
**Mercredi 27 juin 2012, à 16h45**  
**au Café de la Poste, à Glovelier**


Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration:

1. Ouverture de l'assemblée
2. Désignation des scrutateurs
3. Procès-verbal de la 67<sup>e</sup> assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 juin 2011  
 Proposition: approuver ce procès-verbal
4. Présentation du rapport de gestion et des comptes 2011 ainsi que du rapport de l'organe de révision
5. Approbation du rapport de gestion, des comptes et du bilan 2011  
 Proposition: approuver le rapport de gestion, les comptes et le bilan 2011
6. Décharge aux administrateurs  
 Proposition: donner décharge aux administrateurs
7. Type de révision des comptes  
 Proposition: poursuivre le contrôle des comptes par une révision ordinaire et non restreinte
8. Désignation de l'organe de révision  
 Proposition: désigner la fiduciaire Muller Christe & Associés de Neuchâtel pour la révision des comptes de l'exercice 2012

Le procès-verbal de la 67<sup>e</sup> assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22.6.2011, le rapport de gestion, les comptes annuels, le bilan 2011 ainsi que le rapport de l'organe de révision seront à disposition de Mesdames et Messieurs les actionnaires au siège de la direction de la compagnie à Tavannes, dès le 6 juin 2012.


Les cartes de légitimation pour les actionnaires qui désirent prendre part à l'assemblée sont également à leur disposition à la direction précitée ou, dès 16h15, à l'entrée du local le jour de l'assemblée, en échange d'une justification.

Tavannes, le 25 avril 2012

 CHEMINS DE FER DU JURA  
 Conseil d'administration

**Le train rouge  
 qui bouge!**

Chemins de fer du Jura  
[www.les-cj.ch](http://www.les-cj.ch)





BKW SA, Berne

# Paiement des dividendes

L'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2012 a fixé les dividendes pour l'exercice 2011 comme suit:

<b>Dividende par action nominative</b>	<b>1,00</b>	<b>CHF</b>
<b>Impôt anticipé (35%)</b>	<b>0,35</b>	<b>CHF</b>
<b>Dividende net par action nominative</b>	<b>0,65</b>	<b>CHF</b>

Les dividendes seront versés à compter du 21 mai 2012 aux actionnaires inscrits au registre des actions ou aux banques dépositaires, via un virement et sans déduction de frais.

Berne, le 11 mai 2012

**BKW SA**  
**La direction du groupe**



**Loterie Romande**  
Case postale 6744 • CH-1002 Lausanne  
Tél. + 41 21 348 13 13  
Fax + 41 21 348 13 14  
www.loro.ch

## TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE

Toutou Minou		Tranche de 600 000 billets à 4.-	
dès le 23.05.12		Valeur d'émission: 2 400 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	40 000.-	= 40 000.-
1	x	10 000.-	= 10 000.-
2	x	4 000.-	= 8 000.-
20	x	1 000.-	= 20 000.-
40	x	400.-	= 16 000.-
4 000	x	40.-	= 160 000.-
15 000	x	20.-	= 300 000.-
7 000	x	12.-	= 84 000.-
20 000	x	10.-	= 200 000.-
18 000	x	8.-	= 144 000.-
27 000	x	6.-	= 162 000.-
50 000	x	4.-	= 200 000.-
141 064	billets gagnants	=	1 344 000.-
23.51%		=	56.00%

Hawaii		Tranche de 480 000 billets à 5.-	
dès le 23.05.12		Valeur d'émission: 2 400 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	50 000.-	= 50 000.-
1	x	10 000.-	= 10 000.-
1	x	5 000.-	= 5 000.-
8	x	1 000.-	= 8 000.-
46	x	500.-	= 23 000.-
4 800	x	50.-	= 240 000.-
4 800	x	25.-	= 120 000.-
7 200	x	20.-	= 144 000.-
4 800	x	15.-	= 72 000.-
33 600	x	10.-	= 336 000.-
67 200	x	5.-	= 336 000.-
122 457	billets gagnants	=	1 344 000.-
25.51%		=	56.00%

Aloha		Tranche de 420 000 billets à 10.-	
dès le 23.05.12		Valeur d'émission: 4 200 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	200 000.-	= 200 000.-
1	x	50 000.-	= 50 000.-
1	x	20 000.-	= 20 000.-
2	x	10 000.-	= 20 000.-
2	x	5 000.-	= 10 000.-
2	x	2 000.-	= 4 000.-
6	x	1 000.-	= 6 000.-
21	x	500.-	= 10 500.-
25	x	200.-	= 5 000.-
8 400	x	50.-	= 420 000.-
4 200	x	40.-	= 168 000.-
7 350	x	30.-	= 220 500.-
10 500	x	25.-	= 262 500.-
18 900	x	20.-	= 378 000.-
16 800	x	15.-	= 252 000.-
44 100	x	10.-	= 441 000.-
10 500	x	5.-	= 52 500.-
120 811	billets gagnants	=	2 520 000.-
28.76%		=	60.00%

Carton Bonus		Tranche de 500 000 billets à 20.-	
dès le 20.06.12		Valeur d'émission: 10 000 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	500 000.-	= 500 000.-
1	x	100 000.-	= 100 000.-
3	x	20 000.-	= 60 000.-
26	x	10 000.-	= 260 000.-
26	x	5 000.-	= 130 000.-
135	x	1 000.-	= 135 000.-
130	x	500.-	= 65 000.-
22 500	x	50.-	= 1 125 000.-
22 500	x	40.-	= 900 000.-
25 000	x	30.-	= 750 000.-
25 000	x	25.-	= 625 000.-
131 250	x	20.-	= 2 625 000.-
12 500	x	10.-	= 125 000.-
239 072	billets gagnants	=	7 400 000.-
47.81%		=	74.00%

Médaille d'Or		Tranche de 360 000 billets à 5.-	
dès le 20.06.12		Valeur d'émission: 1 800 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	50 000.-	= 50 000.-
1	x	10 000.-	= 10 000.-
1	x	5 000.-	= 5 000.-
3	x	2 000.-	= 6 000.-
13	x	1 000.-	= 13 000.-
24	x	500.-	= 12 000.-
2 400	x	50.-	= 120 000.-
1 800	x	40.-	= 72 000.-
1 800	x	30.-	= 54 000.-
1 800	x	25.-	= 45 000.-
6 600	x	20.-	= 132 000.-
2 400	x	15.-	= 36 000.-
23 400	x	10.-	= 234 000.-
43 800	x	5.-	= 219 000.-
84 043	billets gagnants	=	1 008 000.-
23.35%		=	56.00%

Le Pactole		Tranche de 400 000 billets à 10.-	
dès le 20.06.12		Valeur d'émission: 4 000 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	200 000.-	= 200 000.-
1	x	20 000.-	= 20 000.-
1	x	10 000.-	= 10 000.-
4	x	5 000.-	= 20 000.-
10	x	2 000.-	= 20 000.-
10	x	1 000.-	= 10 000.-
20	x	500.-	= 10 000.-
8 000	x	50.-	= 400 000.-
4 000	x	40.-	= 160 000.-
5 000	x	30.-	= 150 000.-
4 000	x	25.-	= 100 000.-
30 000	x	20.-	= 600 000.-
20 000	x	15.-	= 300 000.-
40 000	x	10.-	= 400 000.-
111 047	billets gagnants	=	2 400 000.-
27.76%		=	60.00%

La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.



Les lots jusqu'à Fr. 50.- sont payés par les vendeurs. Les autres lots sont dérivés par la Loterie Romande (Case postale 6744, 1002 Lausanne) à réception du billet gagnant et des coordonnées du bénéficiaire (envoi sécurisé recommandé). La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au «règlement général des billets sécurisés à prétiage» et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.